



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/NOV24/9/1/2	
Date	20 septembre 2024	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A29	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC83	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA21	●

BUDGET POUR 2025 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

FONDS COMPLÉMENTAIRE

Note de l'Administrateur

Résumé :	Le présent document contient le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour l'exercice 2025. Le projet de budget proposé en annexe s'élève au total à £ 60 510.
Mesures à prendre :	<p><u>Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <p>a) Décider s'il convient d'adopter le projet de budget pour les dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2025 (annexe) ;</p> <p>b) décider s'il convient de maintenir le fonds de roulement du Fonds complémentaire à £ 1 million (paragraphe 4.2.3) ; et</p> <p>c) décider s'il convient d'approuver la proposition de l'Administrateur de ne mettre en recouvrement aucune contribution au fonds général pour 2024 (paragraphe 5).</p>

1 Introduction

- 1.1 En vertu à la fois de l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire et de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds complémentaire adopte le budget annuel du Fonds complémentaire.
- 1.2 Conformément à l'article 3 du Règlement financier, l'exercice financier du Fonds complémentaire est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
- 1.3 L'article 11 du Protocole portant création du Fonds complémentaire dispose que l'Assemblée du Fonds complémentaire détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions à mettre en recouvrement.
- 1.4 Les dépenses du Fonds complémentaire se ventilent comme suit :
- frais et dépenses prévus pour l'administration du Fonds complémentaire et tout déficit d'exercices antérieurs ; et
 - paiement des demandes d'indemnisation.

2 Budget des dépenses administratives pour 2025

- 2.1 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les deux Fonds devraient avoir un secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration du Fonds complémentaire (documents [92FUND/A/ES.9/28](#), paragraphe 7.3, et [SUPPFUND/A.1/39](#), paragraphes 11.2 et 11.3).
- 2.2 Le projet de budget administratif du Secrétariat commun pour 2025, à l'exclusion des honoraires du Commissaire aux comptes et des dépenses directement imputables aux différentes Organisations, s'élève au total à £ 5 775 384 (document IOPC/NOV24/9/1/1, annexe I). Ce chiffre est supérieur de £ 393 366 (7,3 %) à celui du budget pour 2024, soit £ 5 382 018.
- 2.3 Un récapitulatif du budget administratif de 2025 pour le Secrétariat commun est présenté ci-après :

Chapitre	Budget proposé pour 2025 £	% du budget pour 2025	Budget pour 2024 £	Augmentation/ (Baisse) par rapport au budget pour 2024 %
I Personnel	4 088 420	70,8	3 813 519	7,2
II Services généraux	920 464	15,9	839 499	9,6
III Réunions	126 000	2,2	112 000	12,5
IV Voyages	150 000	2,6	150 000	0,0
V Autres dépenses	430 500	7,5	407 000	5,8
VI Dépenses imprévues	60 000	1,0	60 000	0,0
Total des dépenses – Chapitres I à VI	5 775 384		5 382 018	7,3

- 2.4 Comme indiqué à la section 6 du document IOPC/NOV24/9/1/1, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée depuis l'exercice 2005, le Fonds complémentaire continue de verser au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Il est proposé que le montant des frais de gestion pour 2025 soit porté à £ 44 000. Le projet de budget a été préparé sur cette base. Si les coûts étaient répartis différemment entre les deux Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.
- 2.5 À leurs sessions d'octobre 2022, les organes directeurs ont approuvé le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes (BDO International LLP) pour la vérification extérieure des états financiers des FIPOL pour deux années supplémentaires, c'est-à-dire pour les exercices 2024 et 2025 (document [IOPC/OCT22/11/1](#), paragraphe 6.3.23). Le budget proposé au titre de la vérification des états financiers du Fonds complémentaire pour 2025 est donc de £ 6 510 (2024 – £6 100).
- 2.6 Les honoraires du Commissaire aux comptes sont inclus dans l'ouverture de crédits pour dépenses administratives de £ 16 510, qui intègre également un montant de £ 10 000 maintenu au titre d'autres dépenses administratives imputables au seul Fonds complémentaire. Bien que l'Administrateur n'ait pas utilisé ce montant au fil des années, il est d'avis qu'il doit être maintenu, car il lui autorise une plus grande souplesse dans la gestion du Fonds complémentaire. Le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour 2025, d'un montant total de £ 60 510, est reproduit dans l'annexe au présent document.

3 Estimation du solde du fonds général au 31 décembre 2024

3.1 Estimation du solde

L'excédent estimatif de £ 1 383 243 au 31 décembre 2024 est calculé comme suit :

		£	£
<i>Plus</i>	Solde reporté au 1 ^{er} janvier 2024	1 379 343	
	Estimation des produits		
	Intérêts à échoir en 2024 (estimation) (voir paragraphe 3.2.2)	52 000	
			1 431 343
<i>Moins</i>	Estimation des charges		
	Dépenses administratives en 2024 (voir paragraphe 3.3)	48 100	
	Estimation du solde au 31 décembre 2024		1 383 243

3.2 Produits

Contributions

3.2.1 L'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé, à sa session de novembre 2023, de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2023, exigibles en 2024 (document [IOPC/NOV23/11/1](#), paragraphe 9.1.21).

Intérêts à échoir en 2024

3.2.2 Les intérêts à échoir sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire pour l'année 2024 sont estimés à £ 52 000. Cette estimation correspond aux intérêts sur dépôts à terme d'un capital moyen d'environ £ 1,3 million à un taux d'intérêt d'environ 4 % par an.

3.3 Charges

Les dépenses administratives pour 2024, d'un montant de £ 48 100, se ventilent comme suit :

- a) des frais de gestion d'un montant de £ 42 000 à verser au Fonds de 1992 pour 2024 (document [IOPC/NOV23/11/1](#), paragraphe 9.1.15) ; et
- b) les honoraires du Commissaire aux comptes devraient s'élever à £ 6 100 pour la vérification extérieure des états financiers de 2024.

4 Estimations pour 2025

4.1 Produits

Intérêts à échoir en 2025

Les intérêts à échoir sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire pour l'année 2025 sont estimés à £ 39 000. Cette estimation correspond aux intérêts sur dépôts à terme d'un capital moyen d'environ £ 1,3 million.

4.2 Charges

4.2.1 Les dépenses administratives pour 2025 sont estimées à £ 60 510, tel qu'indiqué aux paragraphes 2.4 à 2.6 ci-dessus.

Fonds de roulement

4.2.2 Afin de permettre au Fonds complémentaire de faire face à des dépenses imprévues, qui devraient être modestes, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé, à sa session d'octobre 2017, de maintenir le fonds de roulement à £ 1 million (document [IOPC/OCT17/11/1](#), paragraphe 9.1.22). Depuis lors, l'Assemblée du Fonds complémentaire a maintenu le fonds de roulement à £ 1 million.

4.2.3 L'Administrateur propose donc de maintenir le fonds de roulement à £ 1 million.

4.3 Estimation du solde au 31 décembre 2025

4.3.1 Le solde du fonds général au 31 décembre 2025 est estimé comme suit :

		£	£
	Solde au 31 décembre 2024 (paragraphe 3.1)	1 383 243	
<i>Plus</i>	Estimation des produits		
	Intérêts à échoir en 2025	39 000	
			1 422 243
<i>Moins</i>	Estimation des charges		
	Dépenses administratives, y compris les frais de gestion, projet de budget pour 2025 (annexe)	60 510	
<i>Plus</i>	Fonds de roulement	1 000 000	
			1 060 510
	Estimation du solde du fonds général au 31 décembre 2025		361 733

4.3.2 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, le solde prévu au 31 décembre 2025 est de £ 361 733.

5 Proposition de l'Administrateur

Au vu de l'estimation du solde au 31 décembre 2025, l'Administrateur propose de ne mettre en recouvrement aucune contribution au fonds général pour 2024.

6 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à :

- a) décider s'il convient d'adopter le projet de budget pour les dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2025 (annexe) ;
- b) décider s'il convient de maintenir le fonds de roulement du Fonds complémentaire à £ 1 million (paragraphe 4.2.3) ; et
- c) décider s'il convient d'approuver la proposition de l'Administrateur de ne mettre en recouvrement aucune contribution au fonds général pour 2024 (paragraphe 5).

ANNEXE

Projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour 2025

(en livres sterling)

ÉTAT DES DÉPENSES		DÉPENSES EFFECTIVES EN 2023	OUVERTURES DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES EN 2023	OUVERTURES DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES EN 2024	OUVERTURES DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES EN 2025
I	Frais de gestion à payer au Fonds de 1992	40 000	40 000	42 000	44 000
II	Dépenses administratives (y compris les frais de la vérification extérieure des comptes)	5 565	14 510	16 100	16 510
Ouverture de crédits pour le Fonds complémentaire		45 565	54 510	58 100	60 510